

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231124-DP135_23-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 135_23

Objet : Autorisation de signature de la convention avec l'EPIC Cluses Arve & Montagnes Tourisme pour l'octroi de gratuité et de réduction dans le cadre du « Pass Arve & Montagnes » auprès du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et du Centre aquatique

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnés

Vu la délibération n°DEL2023_150 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 approuvant les gratuités et les réductions applicables au Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et au Centre aquatique dans le cadre du Pass Arve & Montagnes ;

L'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) Cluses Arve & Montagnes Tourisme a mis en place un chéquier de réduction à destination des touristes et des locaux dans le but de dynamiser le territoire.

Ce chéquier, appelé PAM « Pass Arve & Montagnes », était valable du 15 avril jusqu'au 15 novembre de chaque année. Afin de faciliter la gestion de ce chéquier, celui-ci sera désormais valable toute l'année.

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et le Centre aquatique ont été sollicités pour offrir des gratuités ou des réductions.

Il est proposé :

- Par le Musée : une entrée en visite libre offerte (au lieu de 5 euros) ou une entrée en visite guidée à 2 euros (au lieu de 7 euros),
- Par le Centre aquatique : une entrée offerte (au lieu de 5 euros),
- En contrepartie, l'EPIC s'engage à assurer la promotion de ces réductions et gratuités via l'ensemble de ses supports de communication.

Les encaissements seront effectués directement par le Musée.

Une convention de partenariat définie les conditions et les modalités de collaboration entre ces structures. Cette convention est conclue pour une année, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, à compter de la date de lancement du Pass. Celle-ci sera renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2027.

Décide :

Article 1 : De signer la convention définissant les conditions et les modalités de collaboration entre ces structures, pour une durée d'un an, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 et renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2027 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

DP 135_23 Autorisation signature de la convention avec l'EPIC Cluses Arve & Montagnes Tourisme gratuité et de réduction dans le cadre du « Pass Arve & Montagnes » auprès du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et du Centre aquatique

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231124-DP135_23-AR

Fait à Cluses, le 29 novembre 2023

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **29 NOV. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE